|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 21 au Document 44-F** | |
|  | | **3 octobre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| proposition de modification de la résolution 76 de l'AMnt-12 – Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en  développement et futur programme  éventuel de marque UIT | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans le présent document, les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent de modifier la Résolution 76. |

Introduction

La Résolution 76 de l'AMNT-12, intitulée "Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance aux pays en développement et futur programme éventuel de Marque UIT", vise à étudier l'amélioration de l'interopérabilité des équipements conformes aux normes de l'UIT au moyen de tests de conformité et d'interopérabilité. Elle traite de questions telles que la formation technique et le renforcement des capacités des institutions en matière de tests et de certification, qui sont indispensables pour permettre aux Etats Membres de l'UIT d'améliorer leurs procédures d'évaluation de la conformité, pour promouvoir le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité à l'échelle mondiale.

La Résolution 76 prévoit l'adoption de mesures destinées à aider les pays en développement à mettre en place des mécanismes de conformité et d'interopérabilité pour leus systèmes de télécommunication. L'UIT-T étant le secteur responsable des Piliers 1 et 2 du programme C&I, le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a coopéré avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) afin d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests de conformité et d'interopérabilité ainsi qu'à faciliter l'établissement de centres de tests au niveau régional ou sous-régional.

Il convient de noter que l'amélioration des tests ou des essais d'interopérabilité des réseaux et services TIC à travers le monde devient un objectif important dans le cadre du projet C&I. A ce propos, l'UIT devrait prendre des mesures efficaces pour promouvoir le projet C&I et tenir compte des travaux menés actuellement par les commissions d'études et le TSB, en vue d'améliorer les tests de conformité et d'interopérabilité sur la base des Recommandations UIT-T.

Proposition

Les Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique proposent de modifier la Résolution 76 comme indiqué dans l'Annexe, en vue:

1) d'élargir la portée du projet C&I, afin qu'il s'applique aux tests de conformité et d'interopérabilité des réseaux et services TIC mondiaux, en particulier en ce qui concerne les nouvelles technologies et les nouveaux services des réseaux TIC, tels que les réseaux SDN et NFV, les services en nuage, les applications IoT etc.;

2) de perfectionner et d'améliorer les mécanismes de reconnaissance mutuelle pour les résultats et les analyses des données de tests C&I entre différents centres de tests régionaux;

3) d'accélérer la mise au point de la procédure de reconnaissance de laboratoires de tests C&I à l'UIT-T et sa mise en œuvre;

4) de renforcer les responsabilités et les initiatives de chaque participant, afin de faire progresser plus efficacement le projet C&I.

Dans un souci de clarté, les paragraphes qui ont été transférés d'une partie de la Résolution 76 dans une autre ont été réinsérés sous la forme d'un nouveau texte comportant des marques de révision. A noter que les points *f)*, *i)* et *j)* du texte initial du "*reconnaissant*" ont été déplacés sous un nouveau "*rappelant*"*.*

MOD APT/44A21/1

RÉSOLUTION 76 (rév. Hammamet, 2016)

Etudes relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, assistance  
aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et futur programme   
éventuel de marque UIT

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications ( Hammamet, 2016),

rappelant

*a)* qu'aux termes de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, le Secrétaire général et des Directeurs des trois Bureaux ont été chargés d'œuvrer en étroite coopération, afin d'intensifier les mesures prévues et de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* qu'aux termes de la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, il a été décidé d'adopter une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du Programme "Connect 2020", en faveur d'une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques écologiquement durables pour tous";

*c)* qu'il a été rendu compte des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs et des résultats des travaux de chaque Secteur, comme indiqué dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

*d)* que l'article 17 de la Constitution de l'UIT dispose que les fonctions de l'UIT-T doivent répondre à l'objet de l'Union concernant la normalisation des télécommunications et stipule que ces fonctions doivent être exercées "en gardant à l'esprit les préoccupations particulières des pays en développement";

*e)* les excellents résultats obtenus par l'UIT lors de la mise en oeuvre de la marque pour les systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite (GMPCS);

*f)* les efforts considérables déployés par la Commission de direction pour l'évaluation de la conformité (CASC) et les résultats importants des travaux de cette Commission, sous la direction de la Commission d'études 11,

reconnaissant

*a)* que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du Plan stratégique de l'UIT;

*b)* que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale et qu'elle est de plus en plus importante dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

*c)* que les Recommandations UIT-T X.290 à X.296 définissent une méthode générale pour les tests de conformité des équipements aux Recommandations du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

*d)* que des tests de conformité ne garantissent pas l'interopérabilité, mais augmenteraient les possibilités d'interopérabilité d'équipements conformes aux Recommandations de l'UIT;

*e)* que les Recommandations UIT-T actuelles qui identifient des prescriptions en matière de tests d'interopérabilité ou de conformité, y compris des procédures de test et des critères de qualité de fonctionnement, sont très peu nombreuses;

*f)* que la formation technique et le renforcement des capacités institutionnelles à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent améliorer leurs processus d'évaluation de la conformité, encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes et accroître la connectivité mondiale;

*g)* qu'il n'est pas judicieux pour l'UIT elle-même de s'occuper de certification et de tests d'équipements et de services et que de nombreux organismes régionaux ou nationaux de normalisation assurent aussi des tests de conformité;

*h)* que les nouvelles technologies sont des secteurs de croissance économique clé permettant de connecter différents systèmes entre eux, pour créer une proposition de valeur efficace, qui doivent répondre à des exigences de plus en plus nombreuses en matière de tests d'interopérabilité et de conformité,

reconnaissant en outre

qu'assurer l'interopérabilité devrait être le but ultime des futures Recommandations UIT-T,

considérant

*a)* qu'il est de plus en plus souvent déploré que, fréquemment, les équipements ne sont pas parfaitement interopérables avec d'autres équipements;

*b)* que certains pays, notamment les pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et de fournir des assurances à leurs consommateurs;

*c)* qu'une confiance accrue dans la conformité des équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC) aux Recommandations UIT-T augmenterait les possibilités d'interopérabilité de bout en bout des équipements fournis par différents constructeurs, et aiderait les pays en développement à choisir des solutions;

*d)* que le Conseil de l'UIT à sa session de 2012, lorsqu'il a examiné le plan d'activité de l'UIT sur la conformité et l'interopérabilité pour la mise en œuvre à long terme du programme sur la conformité et l'interopérabilité (C&I), a approuvé un plan d'action par lequel il a notamment invité la présente Assemblée à désigner la commission d'études compétente pour examiner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études;

*e)* que la Conférence de plénipotentiaires a adopté la Résolution 177 (Rév. Busan, 2014);

*f)* que l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a adopté la Résolution 76 (Rév. Dubaï, 2012);

*g)* que la Conférence mondiale de développement des télécommunications a adopté la Résolution 47 (Rév. Dubaï, 2014);

*h)* que l'Assemblée des radiocommunications de l'UIT a adopté la Résolution UIT‑R 62-1 (Rév. Genève, 2015);

*i)* les rapports d'activité présentés par le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications au Conseil à ses sessions de 2009 à 2016 ainsi qu'à la Conférence de plénipotentiaires de 2014;

*j)* qu'il est important, en particulier pour les pays en développement, que l'UIT joue un rôle de chef de file en ce qui concerne les questions d'interopérabilité, qu'il s'agit là d'un objectif consacré par l'approbation des Résolutions énumérées aux points *d)*, *e)*, *f)* et *g)* ci‑dessus, et que le programme C&I proposé vise à répondre à ces exigences;

*k)* le résumé analytique du rapport sur le plan d'activité de l'UIT relatif à la conformité et à l'interopérabilité, qui met en évidence des questions importantes concernant les quatre piliers du programme C&I de l'UIT, à savoir: 1 – Evaluation de la conformité; 2 – Réunions sur l'interopérabilité; 3 – Renforcement des capacités; et 4 – Etablissement de centres de test dans les pays en développement;

*l)* qu'étant donné qu'il existe divers protocoles allant de la couche réseau à la couche application, il convient d'élaborer et d'approuver un ensemble type de spécifications de test pour les tests de conformité et d'interopérabilité à l'UIT-T;

*m)* qu'en plus des Recommandations UIT-T, un certain nombre de spécifications applicables aux tests C&I ont été élaborées par d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums,

notant

*a)* que les prescriptions de conformité et d'interopérabilité nécessaires à la prise en charge des tests sont des éléments essentiels pour mettre au point des équipements interopérables fondés sur les Recommandations UIT-T;

*b)* que les membres de l'UIT-T possèdent une expérience pratique considérable concernant l'élaboration des normes pertinentes relatives aux tests et des procédures de test sur lesquelles sont fondées les mesures proposées dans la présente Résolution;

*c)* la nécessité d'aider les pays en développement à faciliter la mise en œuvre de solutions assurant l'interopérabilité et réduisant le coût d'achat des systèmes et équipements pour les opérateurs, en particulier dans les pays en développement, tout en améliorant la qualité des produits;

*d)* que, lorsque des tests ou des expériences d'interopérabilité n'ont pas été effectués, il se peut que les utilisateurs rencontrent des problèmes d'interconnexion entre équipements fournis par différents constructeurs,

compte tenu du fait

*a)* que par le passé, l'UIT-T a pris l'initiative, de façon occasionnelle, de procéder à des tests de conformité et d'interopérabilité, comme indiqué dans le Supplément 2 aux Recommandations UIT-T de la série A;

*b)* que les ressources de normalisation de l'UIT sont limitées et que les tests d'interopérabilité exigent une infrastructure technique spécifique;

*c)* que des experts différents sont nécessaires pour l'élaboration de suites de test, la normalisation des tests d'interopérabilité, la mise au point de produits et les tests des produits;

*d)* qu'il serait avantageux que les tests d'interopérabilité soient effectués par les utilisateurs de la norme qui n'ont pas participé au processus de normalisation proprement dit, et non par les experts en normalisation qui ont rédigé les spécifications;

*e)* qu'une collaboration avec des organismes externes d'accréditation, d'évaluation de la conformité et de certification est donc nécessaire;

*f)* que des forums, des consortiums et d'autres organisations ont déjà établi des programmes de certification,

décide

1 que les commissions d'études de l'UIT-T devront élaborer dès que possible les Recommandations nécessaires sur les tests de conformité et d'interopérabilité des équipements de télécommunications;

2 que la Commission d'études 11 de l'UIT-T doit coordonner les activités menées par le Secteur en ce qui concerne le programme C&I de l'UIT dans l'ensemble des commissions d'études et examiner les recommandations figurant dans le plan d'activité sur la conformité et l'interopérabilité pour la mise en œuvre à long terme du programme C&I;

3 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs le cas échéant, doit établir un programme visant à:

i) aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités au niveau humain et institutionnel en matière de tests de conformité et d'interopérabilité;

ii) aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous‑régionaux de conformité et d'interopérabilité pouvant effectuer les tests de conformité et d'interopérabilité nécessaires, en encourageant la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

iii) concevoir les mécanismes de reconnaissance mutuelle, ou améliorer les mécanismes existants, pour l'analyse des résultats de test et des données C&I entre différents centres de tests régionaux;

4 que les prescriptions relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité doivent prévoir la vérification des paramètres définis dans les Recommandations actuelles ou futures de l'UIT-T, tels qu'ils auront été fixés par les commissions d'études élaborant ces Recommandations, ainsi que des tests d'interopérabilité, pour garantir l'interopérabilité, compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché, selon qu'il conviendra,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 en coopération avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de développement des télécommunications (BDT), de poursuivre, selon qu'il conviendra, les activités préliminaires nécessaires dans chaque région, pour identifier les problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement afin d'assurer l'interopérabilité des équipements et services de télécommunication/TIC et pour établir un ordre de priorité entre ces problèmes;

2 de mettre en œuvre, en coopération avec le Directeur du BDT, sur la base des résultats obtenus au titre du point 1 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus, le plan d'action approuvé par le Conseil à sa session de 2012 (Document C12/91), tel qu'il est présenté dans le rapport du Secrétaire général de l'UIT au Conseil à sa session de 2012 (Document C12/48);

3 de mettre en œuvre, en coopération avec le Directeur du BDT, un programme UIT de conformité et d'interopérabilité en vue de l'instauration éventuelle d'une marque UIT, conformément à la décision du Conseil visée dans le Document C12/91;

4 de publier un plan annuel des activités C&I susceptible d'encourager la participation d'un plus grand nombre de membres;

5 d'accélérer l'élaboration d'une procédure de reconnaissance de laboratoires de tests de conformité et d'interopérabilité à l'UIT-T et sa mise en œuvre;

6 de faire appel à des experts et des entités extérieures, le cas échéant;

7 de soumettre les résultats de ces activités au Conseil de l'UIT pour examen et suite à donner,

charge les commissions d'études

1 de recenser dès que possible les Recommandations UIT-T, existantes ou futures, qui pourraient être prises en considération aux fins de tests de conformité et d'interopérabilité, en tenant compte des besoins des membres (par exemple, tests d'interopérabilité des équipements/terminaux/services des réseaux de prochaine génération (NGN) et des réseaux futurs et tests de conformité des réseaux SDN, NFV, des services en nuage, des applications IoT et autres technologies essentielles), et susceptibles d'assurer des services interopérables de bout en bout à l'échelle mondiale, en ajoutant si nécessaire à leur contenu des prescriptions précises dans ce domaine;

2 d'élaborer les Recommandations UIT-T visées au point 1 du *charge les commissions d'études*, en vue d'effectuer, le cas échéant, des tests de conformité et d'interopérabilité;

3 de coopérer davantage, au besoin, avec les parties prenantes intéressées, y compris avec d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums, afin d'optimiser les études destinées à définir des spécifications de test, en particulier pour les techniques visées au point 1 du *charge les commissions d'études* ci-dessus compte tenu des besoins des utilisateurs et de la demande du marché relative à un programme d'évaluation de la conformité,

invite le Conseil

à examiner le rapport du Directeur visé au point 5 du *charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications* ci-dessus,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution notamment, sans toutefois s'y limiter:

i) en définissant activement les prescriptions relatives aux activités de normalisation et de test relatives à la conformité et à l'interopérabilité, en soumettant des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) en envisageant la possibilité de collaborer sur les activités futures en matière de conformité et d'interopérabilité;

iii) en contribuant à la base de données sur la conformité des produits, en fournissant des renseignements sur les produits conformes aux Recommandations UIT-T;

2 à encourager les organismes de test nationaux ou régionaux à aider l'UIT-T à mettre en œuvre la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)